

Règlement du jeu concours

« *(La Cancalaise) / Opération Septembre 2015* »

Article 1 : La société MYTILIMER PRODUCTION, 11 RUE DE L'HUITRIER 35260 CANCALE, sous le n° RCS 450 884 580, organise du 1er au 30 septembre 2015, un jeu concours gratuit avec tirage au sort, et sans obligation d'achat, intitulé «Jeu La Cancalaise». La société MYTILIMER PRODUCTION se réserve la possibilité de modifier toute date, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site internet www.jeulacancalaise.fr

Article 2 : Ce jeu est véhiculé dans les grandes surfaces Auchan participant à l'opération.

Article 3 : Pour participer, il vous suffit de vous connecter sur le site internet www.jeulacancalaise.fr. Le joueur devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone).

Article 4 : Les lots mis en jeu sont: - 1er lot : 1 week-end de 2 nuitées + petits déjeuner pour 2 personnes à l'hôtel Océania de St-Malo d'une valeur totale de 700,00 € (dates à définir sous réserve de disponibilités) - 2ème lot : 4 coffrets de produits La Cancalaise d'une valeur unitaire de 36,90 € soit une valeur totale de 147,60 € - 3ème lot : 5 coffrets de produits La Cancalaise d'une valeur unitaire de 16,90 € soit une valeur totale de 84,50 €. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 5 : Ce jeu concours avec tirage au sort et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, juridiquement capable, et résidant en France Métropolitaine et Corse. Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société MYTILIMER PRODUCTION, y compris leur famille et conjoints (mariage P.A.C S. ou vie maritale reconnue ou non). Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.163 € la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, ADSL . .) ne pourront prétendre de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société MYTILIMER PRODUCTION. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les date et heure de connexion clairement soulignées. Le défraiement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 6 : Une seule participation par foyer sera acceptée (même nom, même adresse).

Article 7 : Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot. Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant

remplissant intégralement les conditions requises. Les bulletins seront contrôlés avant le tirage au sort. En cas de doublons, un bulletin unique sera conservé. Le tirage au sort s'effectuera à la fin du mois d'octobre 2015 par un responsable ou un représentant de la société MYTILIMER PRODUCTION. La liste des gagnants sera affichée sur : www.jeulacancelaise.fr.

Article 8 : La société MYTILIMER PRODUCTION se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 9 : Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, adresse et photographie dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu, sans que cela puisse lui ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ces informations (nom, prénom, adresse...) peuvent figurer sur un fichier informatique. Libre droit de retrait, d'accès et de consultation - Loi 78/17 du 6/1/78 pour exercer ce droit le joueur devra écrire à la société MYTILIMER PRODUCTION.

Article 10 : La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui ci seront tranchées souverainement par la société MYTILIMER PRODUCTION.

Article 11 : Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Yves Colin, huissier de justice, 20 rue Jean-Marie Savatte, 35260 Cancale et sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse www.jeulacancelaise.fr. Le règlement peut aussi être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier ou par mail à la société MYTILIMER PRODUCTION (11 rue de l'huitrier – 35260 CANCALE), avant la date de clôture du jeu. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 12 : Il ne sera pas possible d'obtenir la compensation en espèces des prix mis enjeu, ni de demander leur échange.

Article 13 : Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la MYTILIMER PRODUCTION (11 rue de l'huitrier – 35260 CANCALE) et au plus tard quatre vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de SAINT MALO qui aura compétence exclusive.